

**Suppression du statut
cohabitant et individualisation
des droits sociaux**

**Un modèle patriarcal
dépassé**



Suppression du statut cohabitant

Le statut de cohabitant

Le [statut de cohabitant](#) est un statut accordé aux personnes qui vivent ensemble de manière stable et durable sans être mariées. Le terme "cohabitant" englobe un large éventail de situations. Il ne se limite pas seulement au conjoint ou à la conjointe, mais comprend également les jeunes qui sortent des études et vivent encore chez leurs parents, les parents âgés hébergés chez leurs fils, ainsi que les sous-locataires et les colocataires sans lien de parenté ou de relation affective ou amoureuse.

Ce statut est problématique car il fait en sorte que les allocations soient calculées en fonction de la composition du ménage et non pas de la situation personnelle de chacun et chacune. C'est ce qu'on appelle le « taux cohabitant ».

	Isolé.e	Cohabitant.e
Revenu d'intégration CPAS	1093,80€	729,2€
Chômage minimum	1222,74€	634,14€
Allocation minimale de remplacement de revenus en situation de handicap	1072,64€	175,10€
Insertion	1093,82€	535,6€
GRAPA²	1.314,96€	876,64€

Le taux cohabitant empêche des couples de vivre ensemble, entraîne des contrôles intrusifs qui stigmatisent les individus et porte atteinte au droit et au respect de la vie privée. **C'est pourquoi les Jeunes socialistes**

² Garantie de revenus aux personnes âgées

demandent l'individualisation des droits sociaux et la suppression du statut de cohabitant.

Pourquoi supprimer ce statut?

La réduction des prestations touche particulièrement les couples cohabitants, les personnes isolées et les jeunes en période d'attente. Bien que les cotisations soient les mêmes pour des salaires équivalents, les prestations varient en fonction de la situation du ménage.

Car il nuit à la solidarité sociale: Ce statut ne tient pas compte des nouveaux modes de vie et des nouvelles formes d'habitat. En effet, aujourd'hui, la cohabitation englobe bien plus de situations que le modèle traditionnel de "couple sous un toit". À Bruxelles, environ un logement sur sept abriterait une forme de vie en commun.

Les gens habitent de plus en plus avec des colocataires, avec des amis ou encore dans des habitats intergénérationnels. Ce choix est parfois dû à des raisons économiques, or le statut cohabitant empire ultérieurement la condition financière de ces gens.

Parfois c'est une question de **solidarité sociale. Ce sont des jeunes qui décident d'aller habiter avec leurs grands-parents pour rester à leurs côtés. Malheureusement, ils payent les frais de ce choix.** Décider d'aller vivre avec une personne âgée pour rester à ses côtés va nous (et leur) coûter beaucoup d'argent, et les gens ne peuvent pas se le permettre.

Exemple: Manon, retraitée de 80 ans qui touche à la GRAPA, décide de loger Marc, son petit-fils, qui est à la recherche d'emploi, chez elle. En devenant cohabitant, Marc voit son allocation réduite à 634,14€ (avant 1222,74€) par mois et Manon à 876,64€ (avant 1314,96€)

Le statut cohabitant conduit donc à une dégradation du soutien aux personnes seules ou isolées (les personnes âgées par exemple) qui ont souvent besoin d'une protection sociale plus importante.

Car les contrôles sont invasifs: La distinction entre statut cohabitant et isolé s'accompagne de contrôles pour vérifier qu'il n'y ait pas d'anomalies en termes d'adresse ou de composition du ménage. Les contrôles domiciliaires qu'il implique soulèvent des questions de respect de la vie privée et de méfiance envers les institutions sociales. Ces contrôles sont en effet très invasifs: ils comptent le nombre de brosses à dents, les photos, ils

fouillent les armoires, etc. La Belgique a d'ailleurs été condamnée par le Conseil économique et social de l'ONU pour le caractère discriminant de cette mesure ainsi que l'intrusion dans la vie privée.

Car c'est un modèle patriarcal dépassé: Le "taux cohabitant" a été introduit à une époque où l'emploi des femmes prenait de l'ampleur, ce qui leur donnait accès aux indemnités de chômage. Cette mesure visait à limiter les dépenses de l'État en réduisant les prestations sociales pour les personnes vivant avec d'autres personnes.

Ce statut s'est donc construit sur le modèle du "chef de famille", un modèle patriarcal dépassé, dont les femmes sont les principales victimes. Le statut de cohabitant peut créer des situations de dépendance qui vont à l'encontre de l'égalité entre hommes et femmes et de l'autonomie de ces dernières. En Belgique, les femmes sont souvent touchées de manière disproportionnée par les inégalités liées au statut de cohabitant.

Elles sont plus susceptibles que les hommes de travailler à temps partiel ou d'avoir une carrière moins stable pour s'occuper de la famille, ce qui les rend plus vulnérables en termes de protection sociale et de droits économiques.

À l'heure où la crise économique et du logement fait rage, il devient d'autant plus essentiel de supprimer ce statut, car prendre la décision de cohabiter avec quelqu'un ne devrait pas s'accompagner de charges financières. Et comme toujours, ce sont les plus démunis qui payent les frais.

La Cour des comptes est maintenant chargée de calculer le coût de cette suppression.